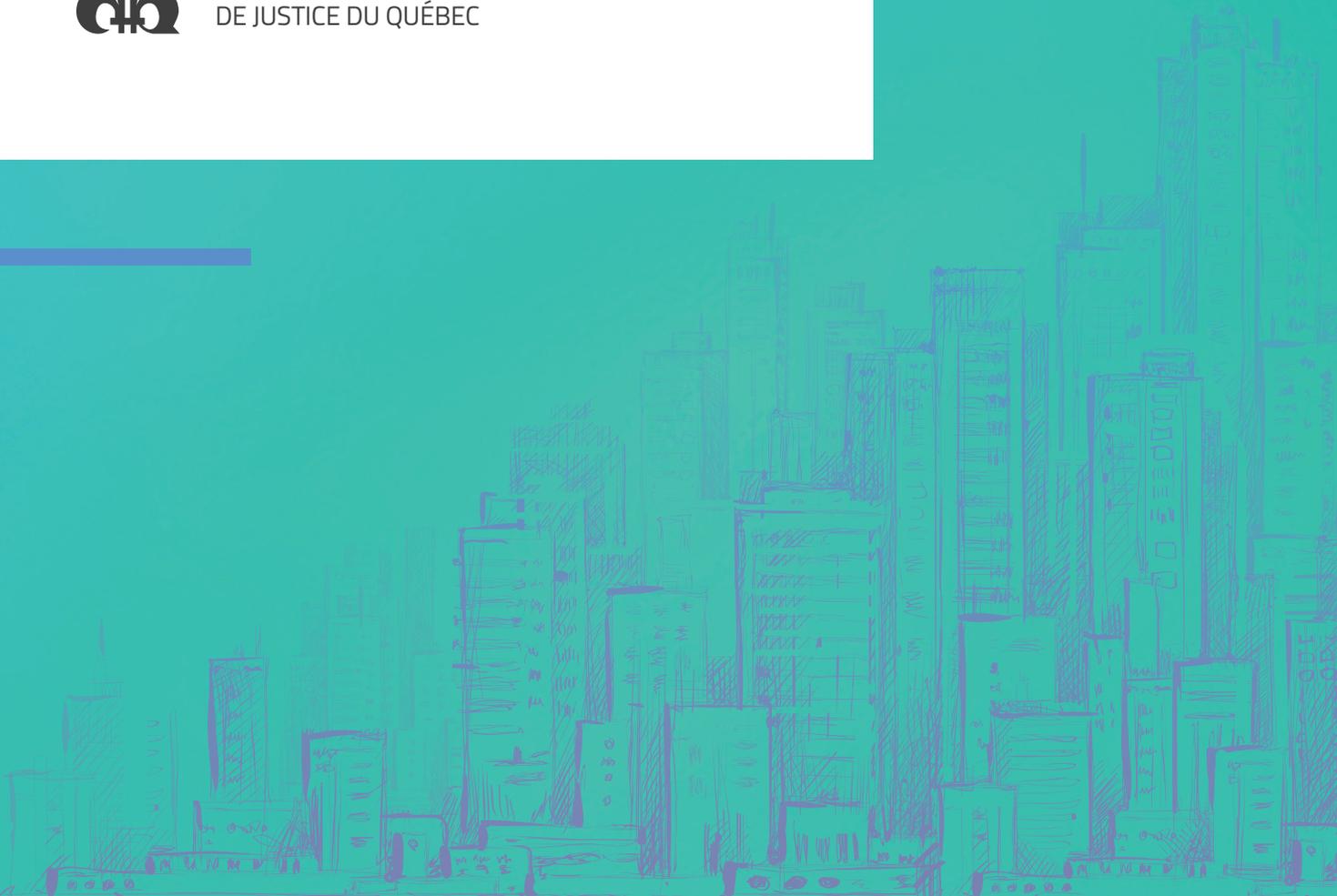


RAPPORT ANNUEL

2017-2018



CHAMBRE DES HUISSIERS
DE JUSTICE DU QUÉBEC



L'huissier
de justice:
pour une justice
efficace



TABLE DES MATIÈRES

Lettres de présentation	P 4
Rapport du président	P 5
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre	P 7
Conseil d'administration	P 9
Rapport des comités du Conseil d'administration	P 11
comité d'Audit	
comité de Ressources humaines	
comité de Gouvernance	
Rapport de la directrice générale et secrétaire	P 12
Équipe de la Chambre	P 14
Rapport du Bureau du Syndic	P 15
Rapport du comité de révision	P 16
Rapport du conseil de discipline	P 17
Rapport du comité d'arbitrage	P 19
Rapport du comité d'inspection professionnelle	P 20
Exercice illégal	P 21
Rapport du Comité conjoint sur les conditions et modalités de délivrance des permis, sur la formation continue obligatoire et sur les normes d'équivalence	P 22
Assurance responsabilité professionnelle	P 26
Fonds d'indemnisation	P 26
États financiers 2017 – 2018 au 31 mars	P 27

LETTRES DE PRÉSENTATION

Monsieur Jacques Chagnon

Président

Assemblée nationale

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2018.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La ministre de la Justice, ministre responsable de l'application des lois professionnelles,
Madame Stéphanie Vallée

Madame Stéphanie Vallée

Ministre de la Justice

Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le Rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2018.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,
Sylvain Gravel, h.j.

Madame Diane Legault

Présidente

Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le Rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2018.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,
Sylvain Gravel, h.j.

RAPPORT DU PRÉSIDENT



Chers confrères, chères consœurs,

Depuis mon entrée en fonction, il y a tout près de deux ans, j'ai constaté plusieurs points positifs, notamment l'entraide entre les membres. Cette marque de professionnalisme est très importante au sein d'un Ordre de la taille du nôtre.

La Chambre des huissiers de justice du Québec s'efforce d'offrir les meilleures formations qui soient. Notre profession et les professionnels qui la composent ont connu des moments difficiles. Toutefois, je crois que notre situation s'est aujourd'hui stabilisée. Nous continuons d'ailleurs à apprivoiser le nouveau Code de procédure civile.

Pour ce qui est de l'enquête de l'Office des professions, le processus d'accompagnement suit son cours. Notons qu'en raison des changements de personnel effectués au cours de la dernière année, l'avancement des dossiers n'a pas été aussi rapide que prévu. Cependant, ces changements ont insufflé une attitude positive au sein de la Chambre des huissiers de justice du Québec.

Je profite de l'occasion pour remercier la directrice générale et secrétaire ainsi que la permanence pour leur excellent travail. Je dois reconnaître qu'elles ont été en mesure d'apprendre à la vitesse grand V, et ce, en dépit de leur peu d'expérience dans notre domaine.

Comme je l'ai mentionné, j'assume le poste de président depuis presque 2 ans. J'y ai déployé beaucoup d'efforts et je continuerai à le faire jusqu'à la fin de mon mandat.

À la toute fin de mon rapport présenté l'année dernière, je formulais mon souhait de réserver un avenir prometteur aux membres de la Chambre des huissiers de justice du Québec. Malheureusement, au moment d'écrire ces lignes, je ne peux vous confirmer certains changements importants et positifs pour tous les huissiers. Je serai peut-être en mesure de vous les dévoiler lors de la *Journée des huissiers 2018* qui se tiendra à la fin mai.

Pour résumer ces deux dernières années, je vous dirais que j'ai fait preuve, il me semble, d'une grande disponibilité envers tous et toutes, et que j'ai répondu, en fonction de mon expérience, à toutes les questions qui m'ont été posées. De plus, un climat sain s'est instauré entre le président et les membres du conseil d'administration, et un Comité de liaison a été créé entre la Chambre des huissiers de justice du Québec et le juge en chef adjoint de la Cour du Québec. Qui plus est, les discussions portant sur les créances modestes et l'ajustement du tarif vont bon train avec les autorités gouvernementales. Enfin, je crois même que j'ai réussi à accroître le niveau de confiance que vous aviez envers la Chambre des huissiers de justice du Québec. →

Bien entendu, il reste du travail à accomplir; un plan stratégique a d'ailleurs été établi en ce sens et je suis persuadé que le futur président et la permanence de la Chambre des huissiers de justice du Québec réussiront à le mettre en œuvre et à en respecter les échéanciers.

En terminant, le conseil d'administration et moi avons dû prendre une décision très difficile au sujet de l'avenir de la Chambre des huissiers de justice du Québec. Cette décision est liée à la hausse de la cotisation de 400 \$, qui a été rejetée lors de la dernière Assemblée générale annuelle. Les membres présents à l'assemblée générale nous avaient demandé alors de l'imposer, c'est ce que la Chambre fera cette année.

Maintenant, il faut aller de l'avant et faire connaître notre profession auprès de tous.

Devenir un incontournable lors de toute discussion. Votre professionnalisme nous permettra d'atteindre ce but.

Le 26 mai prochain, je présiderai ma dernière assemblée générale. J'espère que vous serez présents pour poser des questions.

Je remercie de nouveau tous les huissiers qui donnent de leur temps à la Chambre des huissiers de justice du Québec. La participation de chacun et de chacune peut améliorer grandement notre avenir.

Le président,



Sylvain Gravel, h.j.



MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE

Répartition géographique	%	Femmes	Hommes	Total
Abitibi-Témiscamingue	1,79	2	6	8
Bas-Saint-Laurent	1,34	1	5	6
Capitale-Nationale	7,60	2	32	34
Centre-du-Québec	2,01	2	7	9
Chaudière-Appalaches	2,01	1	8	9
Côte-Nord	0,44	1	1	2
Estrie	3,35	3	12	15
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0,89	2	2	4
Lanaudière	5,14	5	18	23
Laurentides	6,71	8	22	30
Laval	7,82	7	28	35
Mauricie	2,90	4	9	13
Montérégie	12,52	12	44	56
Montréal	38,70	44	129	173
Nord-du-Québec	0,00	0	0	0
Outaouais	4,47	2	18	20
Saguenay-Lac-Saint-Jean	2,23	1	9	10

447 membres

AU 31 MARS 2018 : 447 MEMBRES

RÉPARTITION

HOMMES - FEMMES

- 97 femmes
- 350 hommes

ÂGE MOYEN

- 40 ans pour les femmes
- 52 ans pour les hommes

EXERCICE 2017-2018: COTISATIONS

COTISATION ANNUELLE 1 300 \$

FONDS D'INDEMNISATION 0 \$

DATE DU VERSEMENT 1^{ER} AVRIL 2017

Délivrance de permis 2017-2018

Permis réguliers	18
------------------	----

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre 2018

Membres inscrits au Tableau au 31 mars 2018	447
---	-----

Premières inscriptions	21
------------------------	----

Réinscriptions	0
----------------	---

Radiations administratives pour non-paiement	0
--	---

Radiations administratives pour défaut d'avoir complété les obligations de formation continue obligatoire	0
---	---

Radiations disciplinaires	1
---------------------------	---

Radiations disciplinaires temporaires	0
---------------------------------------	---

Nombre de suspension ou de révocation de permis	0
---	---

Démissions	2
------------	---

Décès	1
-------	---

Membres exercent leurs activités professionnelles au sein d'une société

Société en nom collectif à responsabilité limitée	133
---	-----

Société par actions	273
---------------------	-----

L'Ordre n'émet aucun permis temporaire, restrictif temporaire ou spécial.





CONSEIL D'ADMINISTRATION

LES ADMINISTRATEURS

Président		
Nom	Date d'entrée en fonction	Région électorale
M. Sylvain Gravel	Mai 2016	-

Administrateurs élus		
Nom	Date d'entrée en fonction	Région électorale
M. Denis Beaulieu, h.j., trésorier	Février 2018	4
M. François Cantin, h.j.	Mars 2017	1
Mme. Sabrina Desjardins, h.j.	Mars 2017	1
M. Terence Drummond, h.j.	Février 2018	3

Administrateurs nommés par le Conseil d'administration		
Nom	Date d'entrée en fonction	Région électorale
M. Nicolas Guérard, h.j.	Mars 2018	-
M. Pascal St-Onge, h.j., vice-président	Avril 2017	-

Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec	
Nom	Date d'entrée en fonction
M. Pierre Delisle, ing, F.Adm.A	Avril 2017
M. Benoit Lessard, CISA, M.A.P	Avril 2016

RÉUNIONS

Au cours de l'exercice 2017-2018, le Conseil d'administration a tenu :

- 7 réunions ordinaires
- 11 réunions extraordinaires

LES MODALITÉS D'ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président et les administrateurs de la Chambre sont élus pour un mandat de 2 ans au suffrage universel.

L'élection des administrateurs représentant les régions électorales 1 et 5 a lieu les années impaires, tandis que l'élection du président et des administrateurs représentant les régions électorales 2, 3 et 4 a lieu les années paires.

ÉLECTIONS 2018

Région électorale 2

Aucun candidat ne s'étant présenté, le poste vacant a été comblé par un membre de l'Ordre nommé par ceux qui ont été élus membres du Conseil d'administration, conformément à l'article 77 du Code des professions. M. Nicolas Guérard, h.j. a accepté de devenir administrateur de l'Ordre à la demande des membres du conseil d'administration. Monsieur Guérard est administrateur nommé, réputé élu du Conseil d'administration, pour un mandat de deux ans.

Région électorale 3

Monsieur Terence Drummond a été élu par acclamation.

Région électorale 4

Monsieur Denis Beaulieu a été réélu par acclamation.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

La 22^e Assemblée générale annuelle de la Chambre des huissiers de justice du Québec a eu lieu le 18 novembre 2017 à l'hôtel Mortagne, à Boucherville.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Une assemblée générale extraordinaire a eu lieu en octobre 2017 à la suite de la demande écrite des membres souhaitant une intervention de la Chambre relativement à une requête en jugement déclaratoire mettant en cause l'exercice professionnel des huissiers.





RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE COMITÉ D'AUDIT

Président

Monsieur Denis Beaulieu, h.j.

Membres

Monsieur François Cantin, h.j.
Monsieur Sylvain Gravel, h.j.

Secrétaire de l'Ordre

Madame Béatrice Guay Pepper

Le comité d'Audit a effectué une analyse des états financiers vérifiés au 31 mars 2017. De plus, les membres ont révisé trois offres de services comptables pour recommandation au Conseil d'administration en prévision de la vérification des états financiers de 2018 à 2020.

LE COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Président

Monsieur Pierre Delisle, ing,
F.Adm.A

Membres

Madame Sabrina Desjardins, h.j.
Monsieur Sylvain Gravel, h.j.

Secrétaire de l'Ordre

Madame Béatrice Guay Pepper

Le comité des Ressources humaines s'est réuni à huit reprises pour notamment préparer des recommandations au conseil d'administration dans le cadre des processus d'embauche de deux nouveaux postes cadres et d'un syndic adjoint.

LE COMITÉ DE GOUVERNANCE

Président

Monsieur Pierre Delisle, ing,
F.Adm.A

Membres

Monsieur Terence Drummond, h.j.
Monsieur Sylvain Gravel, h.j.

Secrétaire de l'Ordre

Madame Béatrice Guay Pepper

Le comité a tenu une rencontre afin de voir à la mise en œuvre de la planification stratégique triennale de l'Ordre ainsi qu'à la révision des politiques internes.

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE



FAITS SAILLANTS

Le Conseil d'administration (CA) a adopté deux règlements qui ont été approuvés par l'Office des professions du Québec :

- le *Règlement sur la tenue des dossiers et des études des membres de la Chambre des huissiers de justice du Québec* (CA, novembre 2017)
- le *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de la Chambre des huissiers de justice du Québec* (CA, novembre 2017)

Le Conseil d'administration (CA) a approuvé par résolution :

- la planification stratégique 2017-2020 (CA, septembre 2017)
- de confier à un avocat le mandat pour représenter la Chambre des huissiers de justice, tel qu'adopté lors de l'Assemblée générale extraordinaire (CA, octobre 2017)
- une cotisation supplémentaire de 410 \$ que les membres devront payer pour l'année financière 2018-2019 afin d'assurer les obligations en lien avec la discipline et l'inspection professionnelle et ce, dans le but d'assurer pleinement la protection du public (CA décembre 2017)

- les recommandations, découlant de la consultation auprès des membres, pour transmission à la ministre de la Justice concernant le Projet de loi 168 : *Loi visant à favoriser l'accès à la justice et à en accroître l'efficacité* (CA, février 2018)

Le Conseil d'administration (CA) a créé les comités suivants :

- le comité sur l'ajustement du Tarif, présidé par M. Sylvain Gravel, h.j.
- le comité de Liaison avec la Cour du Québec, présidé par M. Simon Beauchesne-Paquette, h.j.



DOSSIERS

Plusieurs dossiers ont retenu l'attention de la direction générale notamment la mise en œuvre du plan stratégique, les mesures permettant un budget équilibré pour 2017-2018 ainsi que l'implantation de la direction de l'Inspection et du soutien professionnels.

Plan stratégique 2018-2021

À la suite de l'analyse des réalisations du plan stratégique, le Conseil d'administration a souhaité que l'échéancier soit revu pour 2018-2021. La direction générale poursuivra les travaux du Plan constitué de cinq axes : 1) protection du public, 2) accès à la profession, 3) relations avec les membres, 4) rayonnement de la profession, 5) gouvernance et gestion de l'organisation.

Direction de l'Inspection et du soutien professionnels

En lien avec l'application du nouveau *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de la Chambre des huissiers de justice du Québec* en vigueur depuis mars 2018, la Direction de l'Inspection et du soutien professionnels a tenu une rencontre avec les membres du comité d'Inspection professionnelle et a planifié la mise en œuvre du programme de surveillance 2018-2019.

Formation professionnelle et relève

Dans le cadre de leur apprentissage professionnel, les futurs huissiers doivent compléter un programme de cours intensifs d'un mois. Afin d'identifier la relève dans l'enseignement de ces formations, un plan de révision des cours a été initié.

Profession d'huissier en région

À la suite des résultats d'une recherche démontrant le taux de présence des huissiers en région, la Chambre a poursuivi sa réflexion sur cet enjeu de la profession d'huissier.

Formation pour les membres de comités

La Chambre accorde beaucoup d'importance pour que les huissiers de justice, membres des comités et de l'équipe de la permanence, acquièrent de nouvelles connaissances. Dans cette perspective, plusieurs ont suivi des formations offertes par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) dont les sessions portant sur la gouvernance, le nouveau Code de déontologie des Conseils de discipline des ordres professionnels ainsi que l'inspection professionnelle.

En terminant, je souhaite remercier le président et les membres du Conseil d'administration pour leur soutien. Je remercie également les membres des comités pour leur contribution. J'adresse aussi une mention particulière à l'équipe de la Chambre qui relève les défis avec dévouement et motivation.

La Directrice générale et Secrétaire,

Béatrice Guay Pepper

ÉQUIPE DE LA CHAMBRE

Président

Monsieur Sylvain Gravel, h.j.

Directrice générale et Secrétaire

Madame Béatrice Guay Pepper

Conseiller spécial

Monsieur Ronald Dubé, h.j.

Adjointe administrative

Madame Andrée Leclerc

Coordonnatrice

Madame Thérèse Picard

Directrice de l'Inspection et du soutien professionnels

Madame Diane Jodoin, h.j.

Syndic

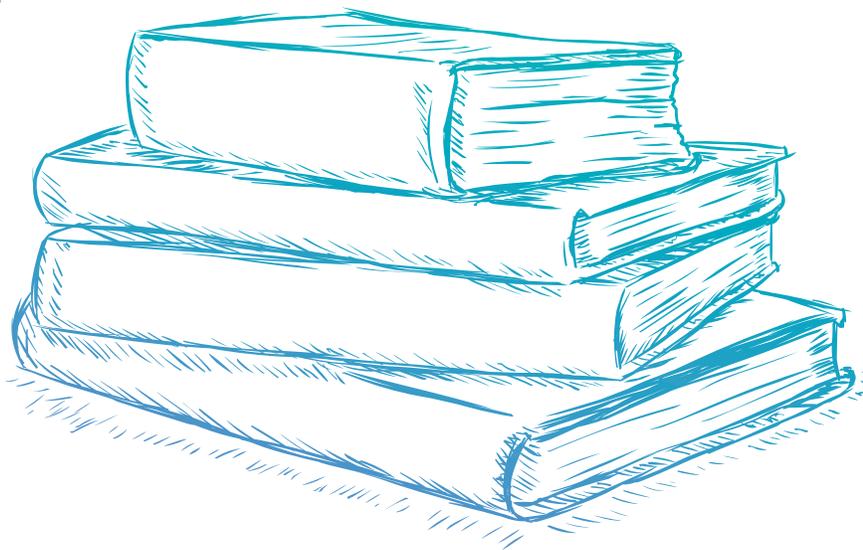
Monsieur François Le Blanc, h.j.

Syndic adjoint

Monsieur André G Mathieu, h.j.

Syndic adjoint

Monsieur Simon Mc Lean, h.j.



RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC

Syndic

Monsieur François Le Blanc, h.j.

Syndics adjoints

Monsieur André G Mathieu, h.j.

Monsieur Simon Mc Lean, h.j.

Par la création des ordres professionnels, le législateur confirmait la mission qui leur est confiée de protéger le public, soit toutes les personnes ayant recours à des services professionnels.

La Chambre des huissiers de justice du Québec atteint cet objectif en établissant des exigences en matière d'admissibilité à l'Ordre, en favorisant le développement de la profession par la formation de ses membres, l'information au public, le contrôle de la compétence de ses membres (inspection, enquêtes) et parfois l'intervention du Conseil de discipline.

Très sollicité, le bureau du Syndic de la Chambre entend des citoyens exigeant une enquête. De plus en plus, ceux-ci cherchent à être indemnisés pour un tort qu'ils croient avoir subi dont les faits nous sont transmis par écrit. Il importe alors d'informer ces citoyens que le bureau du Syndic d'un ordre professionnel n'est pas le forum approprié pour présenter une telle demande. Cependant, ces réclamations pouvant possiblement être accueillies par l'instance appropriée représentent des frais, des déboursés et des tracasseries bien réels.

Ces nombreuses réclamations se traduisent par beaucoup d'ennuis pour plusieurs huissiers. Ce constat du bureau du Syndic est confirmé par notre assureur en responsabilité professionnelle. C'est aussi l'image, la dignité de la profession qui risque d'être éclaboussée et ternie lorsque le professionnel ne respecte pas une loi, un règlement, une règle de procédure.

Selon l'article 6 du Code de déontologie :

Dans l'exercice de sa profession, l'huissier doit tenir compte des limites de ses aptitudes, de ses connaissances ainsi que des moyens dont il dispose. Il doit demander conseil à un autre huissier ou à une personne compétente avant de poser un acte pour lequel il n'est pas suffisamment préparé.

Cette bonne pratique de demander conseil ne peut que bénéficier à tous. Le Bureau du syndic a invité les huissiers de justice à partager le résultat de leurs interventions devant les tribunaux, le fruit de leurs réflexions, les solutions trouvées et leurs interrogations relatives à la pratique de la profession qui évolue constamment.

Dossiers	Nombre
Dossiers ouverts durant la période visée	198
Total des membres visés par ces dossiers	118
Dossiers réglés par la conciliation du syndic	150
Dossiers demeurant ouverts à la fin de la période	41
Décisions	Nombre
De porter plainte	5
De ne pas porter plainte	152

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION

Présidente

Madame Martina Peter, h.j.

Membres

Monsieur Benoit Lessard, CISA, M.A.P.

administrateur nommé par l'Office des professions du Québec

Madame Liza-Marie St-Germain, h.j.

Le comité de révision a pour fonction de rendre un avis écrit à toute personne qui le requiert et qui a demandé la tenue d'une enquête au Bureau du syndic dont la décision a été de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline.

Membres	Nombre
Personnes nommées par le conseil d'administration	2
Personnes nommées parmi les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec ou parmi les personnes dont le nom figure sur une liste à cette fin	1
Nombre de réunions	6

Demandes d'Avis	Nombre
Reçues	7
Présentées hors délai	0
En cours au 31 mars	0

Avis rendus	Nombre
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le Conseil de discipline	6
Suggérant au Syndic ou à l'un des Syndic-adjoints ou correspondant de compléter leur enquête	1
Suggérant au Syndic de référer le dossier au Comité d'inspection professionnelle	1
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le comité de discipline et suggérer le nom d'une personne qui, agissant à titre de Syndic, peut porter plainte	0

RAPPORT DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Secrétaire

Me Nicole Bouchard, avocate

Membres

Monsieur Camille Dominique Bernard, h.j.

Monsieur Benoit Desjardins, h.j.

Madame Martine Gaumont, h.j.

Madame Karine Laberge, h.j.

Monsieur Henri-Paul Proulx, h.j.

Le Conseil de discipline est institué en vertu de l'article 116 du Code des professions (L.R.Q, C. C-26). Il est saisi de toute plainte formulée contre un professionnel pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, à la *Loi sur les huissiers de justice*, au *Code de déontologie des huissiers de justice* et aux règlements adoptés par la Chambre des huissiers de justice du Québec, alors qu'il était membre de la Chambre.

Plaintes

Au cours de l'exercice 2017-2018, le Conseil de discipline a été saisi de 5 nouvelles plaintes disciplinaires et d'une requête en radiation provisoire.

Auditions

Au cours de l'exercice 2017-2018, le Conseil a tenu 10 jours d'audience, soit 4 jours sur la culpabilité, 2 jours sur la sanction, 2 jours d'audience sur la culpabilité et la sanction et 2 jours pour la requête en radiation provisoire.

Le Conseil a tenu 7 conférences téléphoniques de gestion d'instance.

À la fin de l'exercice, 2 dossiers étaient en attente d'audition et 1 dossier en attente de la décision sur culpabilité et sanction et 1 dossier en attente de l'audition devant le Tribunal des professions.

Décisions

Au cours de l'exercice 2017-2018 le Conseil de discipline a rendu 7 décisions, soit 3 décisions sur culpabilité, 2 décisions sur la sanction, 1 décision sur culpabilité et sanction et 1 décision sur la requête en radiation provisoire.

Le Conseil a imposé des amendes variant de 1 000 \$ à 3 000 \$ au paiement des déboursés et a émis une ordonnance de radiation temporaire et une ordonnance en radiation provisoire.

Le Conseil a rendu les décisions dans un délai variant de 4 jours à 96 jours.

Une décision a été portée en appel devant le Tribunal des professions.



BILAN

Plaintes pendantes au début de l'exercice	2
Plaintes reçues au cours de l'exercice	3
Provenance des plaintes	
Syndic et le syndic adjoint	3
Toute autre personne	0
Plaintes complétées au cours de l'exercice 3	
Nombre de décisions du conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	4
Plaintes pendantes au 31 mars 2018 (1 en appel et 3 devant le Conseil)	4
Nombre de décisions du Conseil rendues dans plus de 90 jours de la prise en délibéré	3
Nombre de décisions, sur culpabilité ou sur la sanction, portées en appel au Tribunal des professions	1
Nombre d'appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décisions du Conseil	
Nature de la décision	
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	1
Déclarant l'intimé coupable	2
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	1
Imposant une sanction	2
Sanctions imposées par le Conseil	
Radiation provisoire et publication	1
Radiation temporaire et publication par chefs	1
Réprimandes par chefs	3
Amendes par chefs	3
Paiement des déboursés	3
Ordonnant le remboursement des sommes dues au client	0
Nature des plaintes entendues dont l'audience est complétée (nature des infractions, par chefs pour les dossiers complétés)	
Avoir indiqué faussement son domicile professionnel	1
Avoir omis de faire connaître son lieu d'exercice	1
Vente en justice non conforme à l'avis publié	1
Vente en justice à prix vil	2
Défaut relatif au dépôt au greffe d'un avis d'exécution	1
Avoir fait une fausse déclaration	1
Non-respect des heures légales lors d'une saisie	1
Non-respect des jours fériés lors d'une saisie	1

Le Conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

RAPPORT DU COMITÉ D'ARBITRAGE

Comité d'arbitrage

Président

Monsieur Charles Paquette, h.j.

Membres

Monsieur Patrick Bigaouette, h.j.

Madame Martine Gaumont, h.j.

Monsieur Pascal Montpetit, h.j.

Le *Règlement sur la conciliation et l'arbitrage des comptes des huissiers de justice* permet à toute personne qui a un différend avec un huissier de justice concernant le montant d'un compte d'honoraires, de demander la conciliation et, le cas échéant, l'arbitrage de ce compte, selon un cheminement de procédures dont le but est d'éliminer les irritants inutiles entre le professionnel et son client.

Conciliation des comptes d'honoraires

Conciliateur

Le Conseil d'administration a nommé le syndic conciliateur de comptes au sens de l'article 2 du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des huissiers de justice*. S'il doit se récuser dans un dossier, par exemple en cas de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts, le Syndic devra demander au Conseil d'administration de nommer quelqu'un d'impartial au dossier.

Demandes de conciliation		Nombre
	Reçues	1
	Rejetées pour non-respect du délai	0
	Ayant conduit à une entente	0
Arbitrage des comptes d'honoraires		Nombre
	Nombre d'audiences du comité d'arbitrage	0
	Nombre de demandes d'arbitrage reçues	1
	Sentences arbitrales rendues :	
	<i>dont le compte en litige a été diminué</i>	0
	<i>dont le compte en litige a été maintenu</i>	0

RAPPORT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Membres du comité

Monsieur Stéphane Carpentier, h.j.
Monsieur François Labrecque, h.j.
Monsieur Louis Martin, h.j.
Monsieur Richard Proulx, h.j.

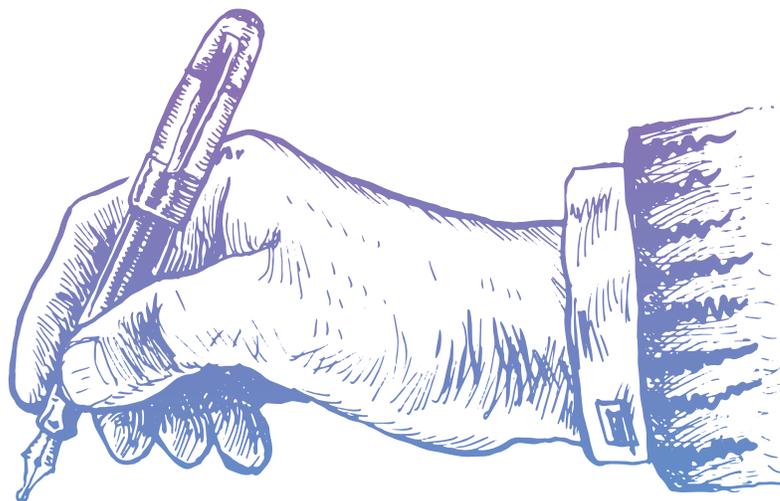
Inspecteurs

Monsieur Pierre Foisy, h.j.
Monsieur Luc Léonard, h.j.
Monsieur Benoit Pilon, h.j.

Directrice de l'Inspection et du soutien professionnels

Madame Diane Jodoin, h.j.

Nature de la décision	
Membres visités (inspection individuelle)	Suspendu
Questionnaires d'auto inspection transmis aux membres	Suspendu
Formulaires ou questionnaires retournés au Comité	Suspendu
Comité d'inspection professionnelle	Suspendu
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	Suspendu
Demande d'enquête sur un membre faite au Syndic ¹	1



¹ La demande d'enquête a été transmise au Bureau du Syndic par la Direction de l'Inspection et du soutien professionnels.

EXERCICE ILLÉGAL

Syndic

Monsieur François Le Blanc, h.j.

Syndics adjoints

Monsieur André G Mathieu, h.j.

Monsieur Simon Mc Lean, h.j.

En plus de signifier des documents, les huissiers sont les seuls intervenants en matière d'exécution. Ainsi, une personne effectuant des services réservés exclusivement aux huissiers devient passible de poursuites devant les tribunaux.

La Conseil d'administration a confié au syndic la surveillance de l'exercice illégal.

Enquêtes complétées	
Portant sur l'exercice illégal	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé	0

Enquêtes non complétées	
Portant sur l'exercice illégal	2
Portant sur l'usurpation de titre réservé	1
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé	0

Poursuites pénales intentées	
Portant sur l'exercice illégal	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé	0

Jugements rendus	Acquittant l'intimé	Déclarant l'intimé coupable
Portant sur l'exercice illégal	0	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0	0
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé	0	1
Total des amendes imposées	0 \$	

RAPPORT DU COMITÉ CONJOINT SUR LES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS, SUR LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE ET SUR LES NORMES D'ÉQUIVALENCES

Membres

Madame Meggie Bélanger, h.j.

Madame Marcelle Lévesque, h.j.

Madame Martina Peter, h.j.

Monsieur Philippe Provençal, h.j.

Directrice de l'inspection et soutien professionnels

Madame Diane Jodoin, h.j.

Mandat

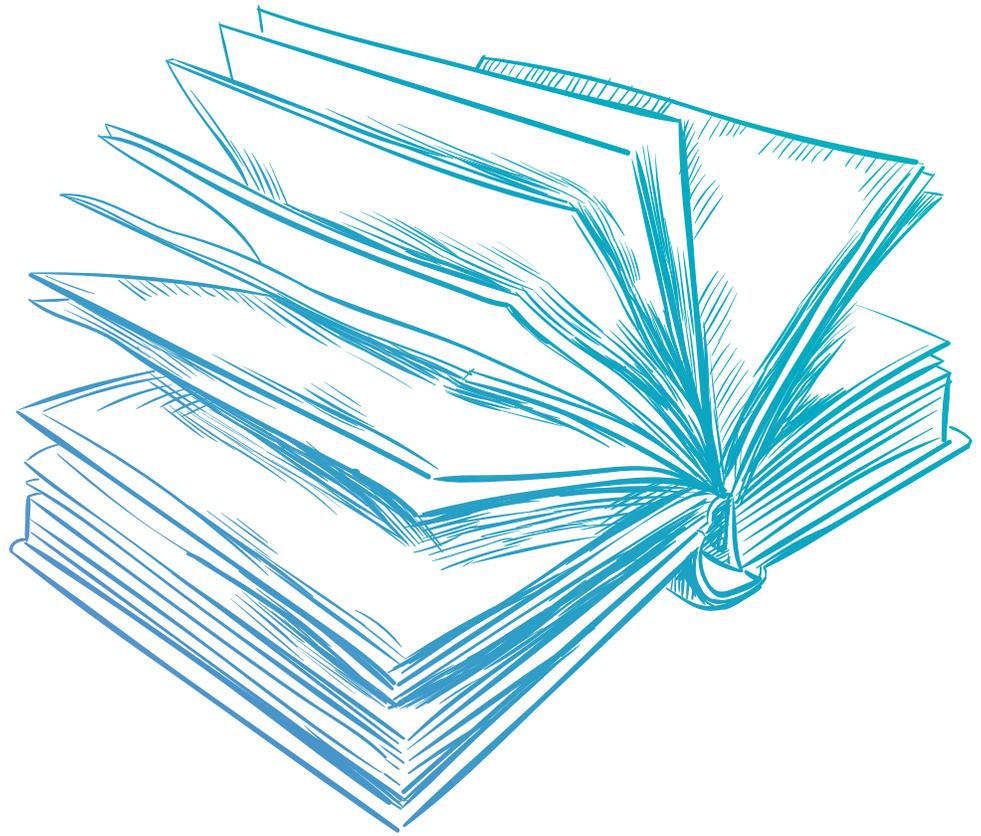
Le Comité a statué sur les demandes de reconnaissance de formation continue obligatoire non dispensée par la Chambre.

Reconnaissance de formation continue obligatoire dispensée par la Chambre

Nom du cours	Crédits	Participants
Technique d'entrevue	18	20

Reconnaissance de formation continue obligatoire non dispensée par la Chambre (2 cours)

Nom du cours	Crédits	Participants
Le Livre VIII du NCPC sur l'exécution des jugements	3	12
Demandes à la Cour, interrogatoires et revue du Livre VIII	12	20



Le Comité est responsable du programme de formation continue de la Chambre. À cet égard, les membres ont identifié les formations souhaitables afin d'améliorer les connaissances et les compétences des membres. Entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2018, les membres ont dû compléter minimalement 12 heures obligatoires de formation continue.

Le Comité a tenu 6 réunions durant l'exercice 2017-2018

Obligations de formation continue obligatoire organisées par la Chambre des huissiers de justice du Québec

Nom du cours	Crédits	Participants
Le tarif des huissiers, plus qu'une simple formule de calcul	3	48
Code civil du Québec et l'huissier de justice	3	250
Technique d'entrevue et interrogatoire	3	250

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence de la formation et des autres conditions et modalités aux fins de la délivrance d'un permis

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis		
Demandes	Au Canada	Hors Canada
Reçues	5	0
Acceptées en totalité	2	0
Acceptées en partie	3	0
Refusées	0	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec, acceptée en partie et comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre		
	Au Canada	Hors Canada
Cours	3	0
Stage	0	0
Examen	0	0
Cours et stage	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours, stage et examen	0	0
Autres	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernée par les demandes de reconnaissance d'équivalence de diplôme et de formation	0
--	---

Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux

L'Ordre n'émet pas de permis temporaires, restrictifs temporaires ou spéciaux.



Assermentation 2018 des huissiers de justice en présence de l'Honorable Marie St-Pierre, juge de la Cour d'appel du Québec et du président de la Chambre, Monsieur Sylvain Gravel, n.j.

Activités relatives à la délivrance des permis

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions (chapitre C-26) et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

	Nombre
Reçues	19
Acceptées	19
Refusées	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis ou, s'il y a lieu, d'un certificat de spécialiste et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

	Nombre
Reçues	2
Acceptées	2
Refusées	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession ayant satisfait aux autres conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialiste et ceux ayant débuté ce processus

21

Nombre de demandes de permis et de certificats de spécialiste reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période

0

Les actions ont été menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de la formation ainsi que, s'il y a lieu, des autres conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialiste :

- Depuis 2015, utilisation du référentiel de compétences aux fins d'évaluation de la scolarité et de l'expérience des candidats demandant une équivalence de diplôme et/ou de formation.
- Les candidats doivent obligatoirement compléter le formulaire préparé par Éduconseil, qui fait ensuite partie du dossier du candidat, étudié par le comité.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Répartition des membres inscrits à la fin de la période et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie

Moyen de garantie	Nombre de membres	Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Contrat collectif d'assurance conclu par la Chambre	447	1 000 000 \$	2 000 000 \$
Attestation stipulant que l'employeur se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute faute ou négligence de l'huissier déterminé au service exclusif d'une Cour municipale dans l'exercice de ses fonctions.	9	Le montant déterminé par jugement	Le montant déterminé par jugement

FONDS D'INDEMNISATION

Le Fonds d'indemnisation est établi par le conseil d'administration de l'Ordre pour le remboursement des sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un huissier de justice à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession.

Montant maximal que le fonds peut verser :

INDEMNITÉS

- À un réclamant par rapport à un même membre : 25 000 \$
- À l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre : 25 000 \$

RÉCLAMATIONS ET INDEMNITÉS

- Il n'y a eu aucune demande de réclamation pour l'année 2017-2018

ÉTATS FINANCIERS



CHAMBRE DES HUISSIERS
DE JUSTICE DU QUÉBEC

2017-2018



TABLE DES MATIÈRES

Rapport de l'auditeur indépendant	P 4
Bilan	P 6
Évolution de l'actif net	P 7
Résultats	P 9
Flux de trésorerie	P 10
Notes complémentaires	P 11
ANNEXES	
Annexe A - Frais d'opération	P 17
Annexe B - Présidence	P 17
Annexe C - Conseil d'administration	P 18
Annexe D - Conseil de discipline	P 18
Annexe E - Congrès CHJQ	P 19
Annexe F - Bureau du syndic	P 19
Annexe G - Comité d'inspection professionnelle	P 20
Annexe H - Comité de la formation continue	P 20
Annexe I - Union internationale	P 20

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de **CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC**, qui comprennent le bilan au 31 mars 2018, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. →

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de **CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC** au 31 mars 2018, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Autre point

Les états financiers de **CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC** pour l'exercice terminé le 31 mars 2017 ont été audités par un autre auditeur indépendant qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée en date du 14 juin 2017.

Gosselin & Associés inc.¹

GOSSELIN & ASSOCIÉS INC.
Société de comptables professionnels agréés

Montréal, le 22 mai 2018

¹ 1 CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A101673

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

BILAN

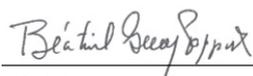
AU 31 MARS 2018

	Fonds d'administration générale \$	Fonds d'indemnisation \$	Fonds de stabilisation des primes d'assurances \$	2018 Total \$	2017 Total \$
ACTIF					
ACTIF À COURT TERME					
Encaisse	185 554	-	-	185 554	192 680
Placements à court terme (note 4)	204 643	269 255	-	473 898	629 374
Débiteurs (note 3)	9 301	-	-	9 301	5 447
Frais payés d'avance	19 208	-	-	19 208	22 377
	418 706	269 255	-	687 961	849 878
PLACEMENTS (note 4)	-	-	441 033	441 033	454 129
IMMOBILISATIONS (note 5)	16 753	-	-	16 753	15 068
	16 753	-	441 033	457 786	469 197
	435 459	269 255	441 033	1 145 747	1 319 075

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



Administrateur



Administrateur

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

BILAN

AU 31 MARS 2018

	Fonds d'administration générale \$	Fonds d'indemnisation \$	Fonds de stabilisation des primes d'assurances \$	2018 Total \$	2017 Total \$
PASSIF					
PASSIF À COURT TERME					
Créditeurs (note 7)	147 435	-	-	97 435	148 867
Produits perçus d'avance	101 232	-	-	101 232	200 725
	248 667	-	-	198 667	349 592
ACTIF NET					
FONDS DE STABILISATION DES PRIMES					
D'ASSURANCES	-	-	441 033	441 033	454 129
FONDS D'INDEMNISATION	-	269 255	-	269 255	267 033
NON AFFECTÉ	186 792	-	-	236 792	248 321
	186 792	269 255	441 033	947 080	969 483
	435 459	269 255	441 033	1 145 747	1 319 075
ENGAGEMENT CONTRACTUEL (note 11)					

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2018

	Fonds d'administration générale \$	Fonds d'indemnisation \$	Fonds de stabilisation des primes d'assurances \$	2018 Total \$	2017 Total \$
SOLDE AU DÉBUT	248 321	267 033	454 129	969 483	1 135 081
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(11 529)	2 222	(13 096)	(22 403)	(165 598)
SOLDE À LA FIN	236 792	269 255	441 033	947 080	969 483

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

RÉSULTATS

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2018

	Fonds d'administration générale \$	Fonds d'indemnisation \$	Fonds de stabilisation des primes d'assurances \$	2018 Total \$	2017 Total \$
PRODUITS					
Cotisations des membres	559 092	-	-	559 092	560 200
Accès à la profession	53 222	-	-	53 222	58 115
Congrès CHJQ	82 492	-	-	82 492	43 820
Activités de formation	56 400	-	-	56 400	22 500
Revenus de financement	13 258	-	-	13 258	10 823
Amendes	9 906	-	-	9 906	1 727
Soutien à la formation et à la recherche	8 000	-	-	8 000	6 500
Ristourne de l'assureur	-	-	-	-	39 890
Intérêts	3 359	2 222	-	5 581	5 551
Produits divers	18 771	-	-	18 771	66 479
	804 500	2 222	-	806 722	815 605
CHARGES					
Frais d'opération (annexe A)	479 948	-	13 096	493 044	592 883
Présidence (annexe B)	62 731	-	-	62 731	85 901
Conseil d'administration (annexe C)	12 774	-	-	12 774	23 524
Conseil de discipline (annexe D)	20 479	-	-	20 479	18 146
Congrès CHJQ (annexe E)	46 919	-	-	46 919	73 813
Bureau du syndic (annexe F)	127 256	-	-	127 256	108 047
Comité d'inspection professionnelle (annexe G)	27 950	-	-	27 950	47 582
Comité de la formation continue (annexe H)	31 562	-	-	31 562	24 607
Union internationale (annexe I)	6 410	-	-	6 410	6 700
	816 029	-	13 096	829 125	981 203
EXCÉDENT (INSUFFISANCE)					
DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(11 529)	2 222	(13 096)	(22 403)	(165 598)

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2018

	2018 \$	2017 \$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Insuffisance des produits sur les charges	(22 403)	(165 598)
Élément n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	9 291	7 363
	(13 112)	(158 235)
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement :		
Débiteurs	(3 854)	57 793
Frais payés d'avance	3 169	4 935
Créditeurs	(51 432)	4 373
Produits perçus d'avance	(99 493)	95 971
	(151 610)	163 072
 (SORTIES) RENTRÉES DE FONDS NETTES LIÉES AUX ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT	 (164 722)	 4 837
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements à court terme	(2 222)	(121 795)
Disposition de placements	13 096	71 534
Acquisition d'immobilisations corporelles	(10 976)	(15 286)
SORTIES DE FONDS NETTES LIÉES AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(102)	(65 547)
 DIMINUTION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	 (164 824)	 (60 710)
 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT (note 8)	 555 021	 615 731
 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (note 8)	 390 197	 555 021

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

La chambre des huissiers de justice du Québec est un ordre professionnel constitué en vertu de la Loi sur les huissiers de justice et régi par le Code des professions, sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec. Elle est exemptée d'impôts au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Ses objets sont les suivants :

- assurer la protection du public;
- assurer la délivrance des permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises;
- maintenir le tableau de la chambre;
- contrôler l'exercice de la profession par ses membres.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) de la Partie III du Manuel de CPA Canada et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

Estimations de la direction

La préparation des états financiers, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, exige que la direction effectue des estimations et établisse des hypothèses qui touchent les montants des actifs et des passifs déclarés, la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et le montant des produits et des charges pour la période visée. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations. Les principales estimations portent sur la provision pour mauvaises créances.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Constatation des produits

L'organisme utilise la méthode de la comptabilité par fonds et applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations des membres et les produits provenant des inscriptions sont comptabilisés à titre de produits dans l'exercice auquel ils se rapportent.

Les revenus des placements du fonds d'indemnisation, constitués de revenus d'intérêt sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

Les autres produits sont comptabilisés lorsqu'il existe des preuves convaincantes d'un accord, que le service est rendu, que le prix est déterminé ou déterminable et que l'encaissement est raisonnablement assuré.

Comptabilité par fonds

Fonds d'administration générale

Le fonds d'administration générale regroupe l'ensemble des actifs, des passifs, des produits et des charges afférents aux activités de l'organisme, à l'exception des opérations liées au fonds d'indemnisation et au fonds de stabilisation des primes d'assurances.

Fonds d'indemnisation

Le fonds d'indemnisation, dont l'actif net doit être maintenu à un minimum de 100 000 \$, est destiné à rembourser les sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un membre de l'organisme à d'autres fins que celles auxquelles on lui avait remises dans l'exercice de sa profession, conformément à l'article 89 du Code des professions.

Fonds de stabilisation des primes d'assurances

Le fonds de stabilisation des primes d'assurances est accumulé par l'assureur et destiné à réduire les variations dans les primes d'assurances professionnelles pour les membres de l'organisme.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes indiquées ci-dessous :

	Périodes
Mobilier et équipement	5 ans
Équipement informatique	5 ans
Améliorations locatives	5 ans
Site Web	3 ans

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2018

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES *(suite)*

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes d'encaisse et le compte Avantage entreprise du fonds d'administration générale.

Instruments financiers

L'organisme évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût.

Les actifs financiers évalués au coût se composent de l'encaisse, des comptes Avantage entreprise et des débiteurs. Le fonds de stabilisation des primes d'assurances est également comptabilisé au coût. Le fonds est détenu chez l'assureur. La juste valeur n'est pas déterminable puisqu'elle repose sur d'éventuelles variations dont les montants et les dates ne sont pas connus.

Les passifs financiers évalués au coût se composent des créditeurs à l'exception des sommes à remettre à l'État.

3. DÉBITEURS

	2018 \$	2017 \$
Membres - Cotisations, assurance et autres	9 301	3 491
Remboursement - Assurance responsabilité	-	1 956
	<u>9 301</u>	<u>5 447</u>

4. PLACEMENTS

	2018 \$	2017 \$
COURT TERME		
Fonds d'administration générale		
Compte Avantage entreprise, 0,90 % (0,75 % en 2017)	<u>204 643</u>	<u>362 341</u>
Fonds d'indemnisation		
Compte Avantage entreprise, 0,90 % (0,75 % en 2017)	<u>269 255</u>	<u>267 033</u>
	<u>473 898</u>	<u>629 374</u>

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2018

4. PLACEMENTS (suite)

	2018 \$	2017 \$
LONG TERME		
Fonds de stabilisation des primes d'assurances		
Fonds détenu par l'assureur	441 033	454 129

5. MMOBILISATIONS

	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Valeur nette \$	Valeur nette \$
Mobilier et équipement	30 615	25 904	4 711	556
Équipement informatique	58 609	56 459	2 150	4 645
Améliorations locatives	11 515	3 951	7 564	9 867
Site Web	3 352	1 024	2 328	-
	104 091	87 338	16 753	15 068

6. MARGE DE CRÉDITS

L'organisme dispose d'un crédit autorisé de 15 000 \$ sur des cartes de crédits. Les montants prélevés portent intérêt au taux de 7,20 % sans garantie spécifique. Le solde à payer sur la carte de crédit est comptabilisé aux crédateurs et payé mensuellement.

De plus, l'organisme dispose d'une marge de crédit de 50 000 \$ et portant intérêt au taux de 7,20 % sans garantie spécifique. Au 31 mars 2018, cette marge de crédit n'était pas utilisée.

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2018

7. CRÉDITEURS

	2018 \$	2017 \$
Fournisseurs	4 871	7 656
Frais courus	10 158	19 526
Salaires et vacances à payer	26 094	24 612
Sommes à remettre à l'État	8 880	18 466
Assurance responsabilité professionnelle	47 432	78 607
	<u>97 435</u>	<u>148 867</u>

8. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Les trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans l'état des flux de trésorerie comprennent les montants suivants:

	2018 \$	2017 \$
Encaisse	185 554	192 680
Compte Avantage entreprise	204 643	362 341
	<u>390 197</u>	<u>555 021</u>

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2018

9. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

Les principaux risques de crédit pour l'organisme sont liés aux débiteurs. L'organisme évalue de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants dont il a la quasi certitude de recevoir.

Risque de taux d'intérêt

L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'organisme à un risque de juste valeur.

L'organisme est exposé à ce type de risque sur ses comptes Avantage entreprise et son fonds de stabilisation des primes d'assurances.

L'organisme n'a aucun passif portant intérêt.

10. ÉVENTUALITÉ

Une requête en jugement déclaratoire, mettant en cause l'exercice professionnel des huissiers, a été déposée contre l'organisme pour une somme de 25 000 \$. Aucune provision n'a été constatée aux états financiers relativement à cette affaire.

Une poursuite pour contestation d'une décision du conseil d'administration a été intentée contre l'organisme pour une somme de 25 000 \$. Aucune provision n'a été constatée aux états financiers.

11. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Les engagements avant taxes pris par l'organisme en vertu de son bail totalisent 331 030 \$ et les versements à effectuer au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

2019	65 571
2020	67 317
2021	68 660
2022	70 029
2023	59 453

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

ANNEXES

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2018

ANNEXE A

				2018 \$	2017 \$
FRAIS D'OPÉRATION					
Salaires et charges sociales	251 116	-	-	251 116	253 117
Honoraires professionnels	89 009	-	-	89 009	172 824
Loyers	59 694	-	-	59 694	62 346
Intérêts et frais bancaires	19 053	-	-	19 053	15 607
Informatique et internet	15 311	-	-	15 311	21 228
Ristourne de l'assurance	-	-	13 096	13 096	-
Frais de bureau	12 639	-	-	12 639	11 671
Amortissement des immobilisations	9 291	-	-	9 291	7 363
Téléphone	6 456	-	-	6 456	8 011
Conseil interprofessionnel du Québec	5 301	-	-	5 301	5 649
Dépenses direction générale	4 635	-	-	4 635	4 695
Location d'équipements	3 183	-	-	3 183	3 708
Divers	1 668	-	-	1 668	1 377
Assurances	1 077	-	-	1 077	1 002
Imprimerie	717	-	-	717	2 272
Enquête et formation	417	-	-	417	11 650
Taxes et permis	381	-	-	381	542
Créances douteuses	-	-	-	-	9 821
	479 948	-	13 096	493 044	592 883

ANNEXE B

				2018 \$	2017 \$
PRÉSIDENTE					
Salaires et avantages sociaux	56 781	-	-	56 781	78 689
Frais de déplacement et représentation	5 950	-	-	5 950	7 212
	62 731	-	-	62 731	85 901

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

ANNEXES

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2018

ANNEXE C

				2018 \$	2017 \$
CONSEIL D'ADMINISTRATION					
Allocations de présence	2 806	-	-	2 806	5 904
Assurances des administrateurs	1 077	-	-	1 077	1 002
Frais de déplacement et représentation	4 819	-	-	4 819	8 771
Frais d'assemblées et conférences téléphoniques	-	-	-	-	1 899
Formation	4 072	-	-	4 072	4 000
Honoraires professionnels	-	-	-	-	1 948
	12 774	-	-	12 774	23 524

ANNEXE D

				2018 \$	2017 \$
CONSEIL DE DISCIPLINE					
Honoraires du comité	1 000	-	-	1 000	4 160
Frais de déplacement	2 854	-	-	2 854	874
Sténographe officiel	1 169	-	-	1 169	2 746
Honoraires juridiques	13 228	-	-	13 228	9 173
Frais de bureau	1 928	-	-	1 928	293
Location de salles	300	-	-	300	900
	20 479	-	-	20 479	18 146

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

ANNEXES

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2018

ANNEXE E

				2018 \$	2017 \$
CONGRÈS CHJQ					
Repas, déplacements et hébergement	32 194	-	-	32 194	52 440
Gestion d'événements et logistique	6 664	-	-	6 664	11 234
Formateurs et conférenciers	1 608	-	-	1 608	3 918
Prix, animation et spectacles	3 921	-	-	3 921	2 925
Impression et matériel promotionnels	1 327	-	-	1 327	2 796
Divers	1 205	-	-	1 205	500
	46 919	-	-	46 919	73 813

ANNEXE F

				2018 \$	2017 \$
BUREAU DU SYNDIC					
Honoraires, salaires et charges sociales	70 830	-	-	70 830	79 367
Honoraires du syndic adjoint	12 219	-	-	12 219	14 583
Frais de déplacement	3 303	-	-	3 303	4 804
Frais de bureau	360	-	-	360	1 130
Honoraires professionnels	40 544	-	-	40 544	8 163
	127 256	-	-	127 256	108 047

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2018

ANNEXE G

				2018 \$	2017 \$
COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE					
Honoraires des inspecteurs	18 003	-	-	18 003	18 300
Frais de déplacement	2 954	-	-	2 954	11 335
Frais de bureau	255	-	-	255	2 799
Formation	729	-	-	729	1 790
Allocations de présence - comité	-	-	-	-	3 183
Location de salles	-	-	-	-	575
Plateforme de gestion des membres	6 009	-	-	6 009	9 600
	<u>27 950</u>	-	-	<u>27 950</u>	<u>47 582</u>

ANNEXE H

				2018 \$	2017 \$
COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE					
Formation continue obligatoire	15 855	-	-	15 855	14 095
Frais de déplacement	4 034	-	-	4 034	4 884
Allocations de présence	1 299	-	-	1 299	3 510
Salles, repas et pause	3 957	-	-	3 957	2 118
Autres dépenses - Nouveau code de procédures civiles	6 417	-	-	6 417	-
	<u>31 562</u>	-	-	<u>31 562</u>	<u>24 607</u>

ANNEXE I

				2018 \$	2017 \$
UNION INTERNATIONALE					
Cotisation	6 410	-	-	6 410	6 700



CHAMBRE DES HUISSIERS
DE JUSTICE DU QUÉBEC

507, Place d'Armes, bureau 970
Montréal (Québec) H2Y 2W8
514 721-1100
www.chjq.ca



CHAMBRE DES HUISSIERS
DE JUSTICE DU QUÉBEC

